



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

Pôle Identité et Citoyenneté  
Direction de l'Action Culturelle  
Service Patrimoine et Archéologie  
40 rue du Maréchal Foch  
85923 La Roche sur Yon cedex 9

# AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE

## DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Conseil Départemental de la Vendée

### VOUS TROUVEREZ DANS CE DOSSIER :

- La présentation des aides en faveur du patrimoine *(pages 2 à 4)*
- Le formulaire de demande de subvention à compléter *(pages 5 et 6)*
- La liste des pièces à joindre au dossier *(page 7)*
- Les annexes pour les bénéficiaires privés ou associatifs *(page 8)*

# AIDES EN FAVEUR DU PATRIMOINE

## ACCOMPAGNEMENT EN AMONT POUR LES ÉDIFICES RELIGIEUX

Le Département, en partenariat avec le CAUE 85 et l'UDAP 85, propose un accompagnement technique et administratif pour l'entretien et la restauration des édifices religieux.

Contact : Céline BELZIC  
Tél. 02 28 85 86 26 - celine.belzic@vendee.fr

## 1 - RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER NON PROTÉGÉ

### Patrimoine concerné :

Édifices non protégés au titre des Monuments historiques, présentant un caractère patrimonial et figurant dans la liste suivante\* : kiosques, pigeonniers, fuies, bourrines, moulins à vent et à eau (partie meunerie), fontaines, lavoirs, puits, porches visibles du domaine public, monuments commémoratifs, statues extérieures, croix et calvaires, grottes de Lourdes, édifices religieux, parcs et jardins historiques, fortifications urbaines publiques ou leurs vestiges, anciens presbytères publics liés à l'église.

\* À titre exceptionnel, édifice non listé mais présentant un intérêt majeur pour le département (sur rapport circonstancié du Service Patrimoine).

### Dépenses éligibles :

- Édifices : études, travaux clos et couverts, grosses consolidations de l'édifice. Pour les édifices culturels publics, tous les travaux de restauration extérieure, intérieure et de mise en sécurité.
- Parcs et jardins : études et travaux d'urgence qui relèvent de la composition historique du site.

### Bénéficiaires :

- Communes de moins de 10 000 habitants ;
- Groupement de collectivités territoriales si le projet se situe sur une commune de moins de 10 000 habitants ;
- Collectivités bénéficiant du label « Villes ou Pays d'art et d'histoire » ;
- Particuliers, SCI, SCF, SA ouvrant leur propriété au public pendant les « Journées européennes du patrimoine » ou aux « Rendez-vous aux jardins » ;
- Associations propriétaires ou mandatées par le propriétaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### Montant de la subvention :

#### – Bénéficiaires publics :

- pour les éléments d'intérêt patrimonial : 20 % du montant H.T. des dépenses subventionnables.  
Plafond des dépenses subventionnables : 300 000 € H.T. par an pour un même projet.  
Plancher des dépenses subventionnables : 2 200 € H.T.
- pour les édifices culturels publics : 25 % du montant H.T. des dépenses subventionnables.  
Plafond des dépenses subventionnables : 500 000 € H.T. par an pour un même projet.  
Plancher des dépenses subventionnables : 2 200 € H.T.

Le dispositif de majoration « Petites communes et commune insulaire de l'île d'Yeu » s'applique à ce programme, le taux maximum de la subvention pouvant atteindre alors 45 % du montant H.T. pour les édifices d'intérêt patrimonial ou 50 % pour les édifices culturels publics. Subvention attribuée dans la limite de 80 % d'aides publiques.

- Bénéficiaires privés : 15 % du montant T.T.C. des dépenses subventionnables.  
Plafond des dépenses subventionnables : 300 000 € T.T.C. par an pour un même projet.  
Plancher des dépenses subventionnables : 2 200 € T.T.C.

Contact : Sophie BOUDAUD - Tél. 02 28 85 86 63 - sophie.boudaud@vendee.fr

## 2 - RÉALISATION DE DIAGNOSTICS SANITAIRES

### Patrimoine concerné :

Édifices culturels publics non protégés au titre des Monuments historiques présentant un caractère patrimonial.

### Dépenses éligibles :

Honoraires d'architectes qualifiés (architecte du patrimoine), de bureaux d'études, de géomètres et des autres compétences nécessaires pour la réalisation de diagnostics sanitaires et des études associées.

### Bénéficiaires :

Communes et groupements de collectivités territoriales sans condition d'habitants.

### Montant de la subvention :

Taux de base : 50 % du montant H.T. des dépenses subventionnables.

Le dispositif de majoration « *Petites communes et commune insulaire de l'Île d'Yeu* » s'applique à ce programme, le taux maximum de la subvention pouvant atteindre alors 75 % du montant H.T.

**Contact : Sophie BOUDAUD - Tél. 02 28 85 86 63 - sophie.boudaud@vendee.fr**

## 3 - RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PROTÉGÉ

### Patrimoine concerné :

Patrimoine classé ou inscrit au titre des Monuments historiques.

### Dépenses éligibles :

Études et travaux validés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

### Bénéficiaires :

- Communes de moins de 10 000 habitants ;
- Groupement de collectivités territoriales si le projet se situe sur une commune de moins de 10 000 habitants ;
- Collectivités bénéficiant du label « *Villes ou Pays d'art et d'histoire* » ;
- Particuliers, SCI, SCF, SA ouvrant leur propriété au public pendant les « *Journées européennes du patrimoine* » ou aux « *Rendez-vous aux jardins* » ;
- Associations propriétaires ou mandatées par le propriétaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### Montant de la subvention :

- **Bénéficiaires publics** : 15 % du montant H.T. des dépenses subventionnables.

Plafond des dépenses subventionnables : 300 000 € H.T. et 500 000 € H.T. pour les édifices culturels publics, par an et pour un même projet.

Le dispositif de majoration « *Petites communes et commune insulaire de l'Île d'Yeu* » s'applique à ce programme, le taux maximum de la subvention pouvant atteindre alors 40 % du montant H.T. Subvention attribuée dans la limite de 80 % d'aides publiques.

- **Bénéficiaires privés** : 15 % du montant T.T.C. des dépenses subventionnables.

Plafond des dépenses subventionnables : 300 000 € T.T.C. par an pour un même projet.

**Contact : Lydia BROCHARD - Tél. 02 28 85 86 64 - lydia.brochard@vendee.fr**

## 4 - RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MOBILIER, DÉCORATIF ET FUNÉRAIRE

### Patrimoine concerné :

Patrimoine mobilier, décoratif et funéraire sur tout le territoire de la Vendée.

### Dépenses éligibles :

Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire protégé ou non, situé dans des lieux publics ou privés, sur proposition circonstanciée du Conservateur des Antiquités et des Objets d'Art (CAOA) ; bateaux d'intérêt patrimonial dont les propriétaires s'engagent, après leur restauration, à les rendre accessibles au public dans le cadre de projets touristiques et/ou pédagogiques préalablement définis.

### Bénéficiaires :

- Communes de moins de 10 000 habitants ;
- Groupement de collectivités territoriales si le projet se situe sur une commune de moins de 10 000 habitants ;
- Collectivités bénéficiant du label « *Villes ou Pays d'art et d'histoire* » ;
- Associations propriétaires ou exploitantes mandatées par le propriétaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### Montant de la subvention :

L'aide départementale est plafonnée à 35 000 € par an pour un même projet. Elle intervient dans la limite d'un montant total des subventions publiques de 80 % du montant des dépenses subventionnables.

- Mobilier : 35 % du montant des dépenses subventionnables (H.T. pour les collectivités et T.T.C. pour les associations\*);
- Orgues à tuyaux : 20 % du montant des dépenses subventionnables (H.T. pour les collectivités et T.T.C. pour les associations\*);
- Valorisation, trésors : 50 % du montant des dépenses subventionnables (H.T. pour les collectivités et T.T.C. pour les associations\*).

\* *H.T. pour les associations récupérant la T.V.A.*

Le dispositif de majoration « *Petites communes et commune insulaire de l'île d'Yeu* » s'applique à ce programme, le taux maximum de la subvention pouvant atteindre alors 60 % pour le mobilier, 45 % pour les orgues à tuyaux et 75 % pour la valorisation et trésors.

**Contact : Sophie BOUDAUD - Tél. 02 28 85 86 63 - [sophie.boudaud@vendee.fr](mailto:sophie.boudaud@vendee.fr)**



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

À transmettre en 2 exemplaires (1 envoi numérique + 1 format papier) :

À l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental :

Département de la Vendée  
Service Patrimoine et Archéologie  
40 rue du Maréchal Foch  
85923 La Roche sur Yon cedex 9

. Programme pour le patrimoine immobilier protégé : *lydia.brochard@vendee.fr*

. Autres programmes en faveur du patrimoine : *sophie.boudaud@vendee.fr*

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

### Statut :

(cocher la case correspondante)

- Commune
- Groupement de collectivités territoriales  
(si le projet se situe sur une commune de moins de 10 000 habitants)
- Collectivité bénéficiant du label « Villes ou Pays d'art et d'histoire »
- Particulier(s), SCI, SCF ou SA ouvrant leur propriété aux « Journées européennes du patrimoine »  
ou aux « Rendez-vous aux jardins »
- Association propriétaire ou mandatée par le propriétaire

### Coordonnées :

(merci de compléter l'ensemble des informations ci-dessous ou indiquer "/" si elles n'existent pas)

Nom : .....

Pour les collectivités, les associations, les SCI, les SCF et les SA uniquement :

Nom du représentant (Maire, Président(e) d'association...) : .....

Nom et statut de la personne référente : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## PRÉSENTATION DU PROJET

### Type de bien :

(cocher la case correspondante)

#### Patrimoine immobilier :

- Ancien presbytère public lié à une église
- Bourrine
- Croix - Calvaire
- Édifice religieux (église, chapelle, temple, etc.)
- Fontaine
- Fortifications urbaines publiques ou leurs vestiges
- Fuie
- Grotte de Lourdes
- Kiosque
- Lavoir
- Monument commémoratif
- Moulin à vent ou à eau (partie meunerie)
- Parc ou jardin historique
- Pigeonnier
- Porche visible du domaine public
- Puits
- Statue extérieure
- Autre - préciser : .....

#### Patrimoine mobilier, décoratif, funéraire ou bateau :

Préciser : .....

### Nom / Désignation du bien :

.....  
.....

Protection au titre des Monuments historiques ?  non  oui :  classé  inscrit

### Description sommaire du projet :

.....  
.....  
.....

## PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

### Pièces à joindre dans tous les cas :

- Lettre motivant votre demande adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- Rapport de présentation détaillant précisément les travaux, l'étude ou le programme de valorisation envisagé(e)(s).
- Titre de propriété ou le cas échéant le mandat ou les titres d'habilitation.
- Devis estimatifs détaillés.
- Photographies du bien concerné.
- Plan de situation et plan de masse pour les édifices, plan cadastral pour les parcs et jardins.
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude ou des travaux.
- Études préalables éventuellement réalisées.
- Plan de financement.
- RIB.

### Pièce à ajouter par les bénéficiaires publics :

- Délibération du conseil municipal ou du groupement de collectivités territoriales autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention.

### Pièces à ajouter par les particuliers et autres bénéficiaires privés :

- Extrait du registre du commerce et des sociétés et numéros de SIRET et APE pour les Sociétés Civiles Immobilières, les Sociétés Civiles Foncières et les Sociétés Anonymes.
- Engagement d'ouverture au public lors des « Journées européennes du patrimoine » pour les édifices ou des « Rendez-vous aux jardins » pour les parcs et jardins (cf. document à compléter en annexe page 8).

### Pièces à ajouter par les associations :

- Numéros de SIRET et APE.
- Contrat d'engagement républicain (cf. document à compléter en annexe page 8).

### Pièces à ajouter pour les édifices ou objets protégés Monuments historiques :

- Autorisation de travaux et arrêté attributif de subvention de la DRAC des Pays de la Loire.
- Pour les objets : demande d'autorisation de travaux (CERFA N°15459-02) à l'attention du Conservateur des Antiquités et des Objets d'Art de la Vendée.

## ANNEXE POUR LES BÉNÉFICIAIRES PRIVÉS

### ENGAGEMENT D'OUVERTURE AU PUBLIC aux « Journées européennes du patrimoine » ou aux « Rendez-vous aux jardins »

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

propriétaire ou gérant de la SA / SCI / SCF de (nom de l'édifice, du parc ou du jardin):

.....

situé à (nom de la commune): .....

m'engage à ouvrir cette propriété lors des prochaines éditions des « Journées européennes du patrimoine » chaque année le 3<sup>e</sup> week-end de septembre et/ou lors des prochaines éditions des « Rendez-vous aux jardins » le 1<sup>er</sup> week-end de juin.

Fait à .....

Signature

le .....

## ANNEXE POUR LES BÉNÉFICIAIRES ASSOCIATIFS

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR Contrat d'engagement républicain

*Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service auprès duquel vous déposez la demande de subvention.*

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association :

.....

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à .....

Signature

le .....